

# La culture 2.0 de **la honte**

Le « online shaming » ou « humiliation en ligne », version moderne sur les réseaux sociaux du goudron et des plumes, est utilisé par des militants, des associations et même des politiques. Si elle n'est parfois pas en soi illégitime, elle comporte de nombreux dangers

**S**i vous pensiez encore que le tricot n'est qu'une affaire de grands-mères en rocking-chair, détrompez-vous : depuis les années 1990, il revient en force à la faveur d'un désintérêt pour les objets manufacturés et de l'émergence de plates-formes numériques permettant la diffusion des savoir-faire. Par cette collusion entre la maille et le réseau, la communauté en ligne du tricot, qui réunit sur la Toile amateurs et professionnelles du fil, est très active. Et le 7 janvier dernier, Karen Templer, grande figure américaine de la communauté, publie un post de blog intitulé « 2019, My year of color », dans lequel elle partage son enthousiasme pour un futur voyage en Inde.

Dans les commentaires, plusieurs personnes soulignent le racisme ordinaire qui point dans son billet : exotisation et romantisation d'un pays, de ses habitants, de sa culture ; comparaison entre l'Inde et la Lune ou Mars ; apologie de l'occidentalisation du monde par le tourisme... « *Dès le lendemain, j'ai vu mon fil Instagram se remplir de posts au sujet de Karen Templer, se souvient Enrico, un membre parisien. On a voulu donner de la visibilité à cette histoire. Un post ou une "story" sur Instagram sont accessibles à tout le monde. Cela a été publicisé tout de suite.* » L'interpellation s'est rapidement muée en accusation publique : l'ensemble de la communauté a été invité à condamner Karen Templer, et chacun sommé, au passage, de faire son autocritique. Honte à ceux qui se sont alors abstenus de jeter la pierre, car, comme le soulignaient les plus engagés dans la discussion, « *nous vous voyons* ».

Il est certes salutaire de pointer des propos racistes ou de provoquer une remise en question des comportements les plus partagés. Mais le procédé interroge – ou du moins, son apparente banalité, dans l'océan des échanges qui ont lieu chaque jour sur les réseaux sociaux. Deux éléments ont permis cette effervescence : la focalisation sur la figure de Karen Templer, et le transfert de la conversation sur Instagram. Ces spécificités apparentent la scène à un *online sha-*

*ming*, selon l'expression en vigueur outre-Atlantique, que l'on pourrait traduire par « humiliation en ligne ».

De telles humiliations se produisent de façon quotidienne, sur des sujets divers, au sein de toutes les communautés, sur tous les réseaux ou presque. L'humiliation publique est pourtant un procédé que les sociétés occidentales ont cherché à minimiser, voire à éradiquer, au moins depuis l'instauration de l'Etat de droit. Alors pourquoi une telle résurgence aujourd'hui ? Les réseaux sociaux lui fourniraient-ils une arène propice ?

## COMPORTEMENTS DE JUSTICIERS

Dans les démocraties modernes, la dénonciation publique, qui est encadrée juridiquement, est en général le fait de la presse, des associations ou des partis. Or, « *on assiste aujourd'hui à une forme de désintermédiation de cette fonction, comme dans beaucoup d'autres aspects de la vie publique contemporaine* », constate Benjamin Loveluck, chercheur à Télécom ParisTech. Selon lui, le monde numérique offre un terrain favorable aux comportements justiciers, et ce pour des raisons techniques : « *Une caractéristique intrinsèque du numérique est de conserver les traces d'activité : elles sont collectées par les appareils, par les plates-formes de services et même partagées volontairement par les utilisateurs. Un régime de surveillance mutuelle se met dès lors en place, alimenté par une culture qui consiste à sortir son téléphone et à prendre des photos ou des vidéos quand il se passe quelque chose, de les partager, de les diffuser.* »

Non seulement les traces sont nombreuses, mais la portée d'une accusation est, comme on l'a vu avec le cas de Karen Templer, décuplée par l'audience des réseaux sociaux et la viralité des informations partagées. Le *doxing*, par exemple, pratique qui consiste à divulguer des informations intimes sur une personne, repose sur la capacité à focaliser l'attention sur un individu. Facile de coller la honte quand le monde entier regarde là où vous pointez le doigt...

La technologie a cependant bon dos. Antonio Casilli, enseignant-chercheur à Tele-

com Paris et chercheur associé au LACI de l'EHESS, fait valoir que cet état de fait est intimement lié à l'idéologie qui a présidé à la création du Web : sur les grandes plates-formes numériques, tout est fait pour placer la responsabilité de la régulation entre les

maines des utilisateurs eux-mêmes. « *C'est toute la grande rhétorique des années 1990 et 2000 sur les communautés virtuelles : on a présenté ces nouveaux espaces comme des lieux où l'on pourrait réinventer des manières d'être en commun, commente-t-il. Excepté des règles vaguement établies dans les conditions générales d'utilisation et [l'existence] d'armées invisibles de modérateurs dont on ignore l'importance en termes d'effectifs ou les critères pour sanctionner, il y a, de la part de ces plates-formes, un renvoi de la responsabilité sur l'utilisateur afin qu'il fasse le travail de sanction en signalant les contenus qui lui semblent inappropriés.* » Dans un tel cadre, l'acte de dénonciation est banalisé.

Pour le psychanalyste Serge Tisseron, c'est bien cette quasi-absence d'instance de régulation qui nourrit la culture de la honte. Dans un monde régulé par la religion et/ou la justice, les coupables sont pris en charge et ils échappent aux jugements de leurs pairs. « *La culpabilité est régie à la fois par la*

*religion et par le code pénal : pour le code pénal par exemple, à chaque faute correspond une peine, et il est interdit de faire état publiquement d'une faute pour laquelle la peine a été purgée. La culpabilité a pour objectif d'échapper à la honte. Pourquoi ? Parce que le propre de la honte est de ne s'accompagner d'aucun mode d'emploi.* » Dans un monde comme le numérique, dépourvu d'institutions, « *il était inévitable que la honte, qui est le moyen archaïque de gestion des fautes, s'impose* », conclut-il.

Or les redresseurs de torts peuvent s'avérer très néfastes. Si des comptes Instagram comme « Passenger Shaming » tournent en dérision les incivilités des voyageurs aériens, en usant de l'humour et d'une pointe d'humiliation dans l'espoir de policer les comportements, d'autres emplois de la

honte prêtent moins à sourire et peuvent même être considérés comme dangereux pour les individus qui en sont l'objet. Les familiers du monde numérique connaissent bien ces communautés de joueurs de jeux vidéo – mais pas seulement – qui ont ainsi fait des femmes leurs cibles favorites. Aux formes quotidiennes de harcèlement que sont le *slut shaming* ou le *fat shaming* (des termes anglo-saxons forgés pour désigner l'humiliation des femmes jugées trop libres sexuellement dans le premier cas, trop grosses dans le second) s'ajoutent des campagnes d'humiliation ciblées d'une ampleur telle qu'elles deviennent de véritables événements médiatiques.

En 2014, le « Gamergate » a marqué les esprits : la développeuse de jeux vidéo Zoé Quinn, accusée par son ex-petit ami de l'avoir trompé avec des personnages influents du milieu pour obtenir le succès, est massivement harcelée par les utilisateurs des sites 4chan ou Reddit ; au point que cette vague d'agressivité sera le déclencheur d'une réflexion globale sur la misogynie du monde du jeu vidéo.

Ce n'est sans doute pas un hasard si les femmes sont plus particulièrement visées par ces techniques justicières : les rapports de force sur les réseaux sociaux ont tendance à se calquer sur ceux qui prennent place « dans la vie réelle », rarement à leur avantage. Bouc émissaire par excellence et exemple paradigmatique de l'humiliation, de la honte originelle d'Eve aux tondues de la Libération, la femme prétendument adultère est un prisme intéressant pour étudier les transformations de ce châtimement public. Elle est ici d'autant plus sévèrement punie par la communauté des internautes que la sanction en ligne est polymorphe, constate l'anthropologue Claudine Haroche. « *Au XIX<sup>e</sup> siècle – on le*

## « L'IDÉE DU SHAMING EST SOIT DE VOULOIR ÊTRE PLUS RAPIDE ET PLUS EFFICACE QUE LA JUSTICE, SOIT DE S'Y SUBSTITUER »

**BENJAMIN LOVELUCK**  
chercheur à Télécom  
ParisTech

*voit dans le roman La Lettre écarlate, de Nathaniel Hawthorne (1850), par exemple –, on usait de pratiques qui faisaient honte à quel qu'un ayant enfreint les règles et déshonoré la communauté. A ces rituels "Ancien Régime" clairs et établis s'opposent aujourd'hui des formes d'humiliation très diffuses et plus fréquentes. Elles peuvent avoir des auteurs, individus ou groupes, ou, plus menaçant encore, elles peuvent ne pas en avoir.»*

Leur retentissement est d'autant plus fort que les nouvelles technologies s'insinuent dans la vie la plus quotidienne et qu'elles favorisent l'effacement des distances aux autres et à soi-même. Pour Antonio Casilli, « l'online shaming peut inhiber la capacité

*d'une personne à rester sur une plate-forme, et donc à exister dans une société », puisque les réseaux sociaux sont aujourd'hui un moyen de solliciter son capital social, c'est-à-dire l'ensemble des ressources humaines, sociales, informationnelles que chacun d'entre nous peut mobiliser pour se sortir d'une mauvaise passe.*

### PORTER ATTEINTE AUX RÉPUTATIONS

Les réseaux sociaux seraient-ils alors un nouveau Far West, où chacun peut jouer le rôle du shérif ? Héritier de pratiques comme le goudron et les plumes dans les Etats-Unis du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècle, l'*online shaming* intervient sans surprise pour renforcer un ordre social et moral existant là où la loi n'intervient pas ou peu. Mais c'est justement ce qui en fait, aussi, l'intérêt : « *L'idée du shaming est soit de vouloir être plus rapide et plus efficace que la justice, soit de s'y substituer parce que la justice ne permet pas de prendre en compte efficacement certains types de transgressions, comme le harcèlement sexuel ou le racisme par exemple », rappelle Benjamin Loveluck, qui étudie la résurgence du vigilantisme (cette façon de rendre justice soi-même) sur Internet.*

Précisément parce que toute pratique de l'*online shaming* n'est pas illégitime, le procédé a essaimé jusqu'aux domaines économique et politique : cette façon de pointer du doigt séduit aujourd'hui les institutions et les gouvernements, qui n'hésitent plus à user du *name and shame* version numérique. En France, Emmanuel Macron avait ouvert la voie, alors qu'il était ministre de l'économie, en permettant la publication des noms d'entreprises ne payant pas leurs fournisseurs dans les délais. Les méthodes de Christophe Dietrich, maire de la commune de Laigneville, dans l'Oise, ont elles

verse les gravats devant leur porte, filme le tout et publie la vidéo sur sa page Facebook, confirmant l'efficacité redoutable de la pratique là où le juridique atteint ses limites. Benjamin Loveluck, prenant l'exemple des associations de lutte contre la maltraitance animale comme la très militante L214, souligne qu'elles souhaitent, en désignant une entreprise à la vindicte, porter atteinte à sa réputation. « *En filmant les abattoirs, ces militants veulent rendre publiques des choses qu'ils jugent scandaleuses. Il s'agit de donner à voir des pratiques honteuses :* l'écart entre la norme et la réalité des pratiques trouve ainsi sa sanction grâce aux réseaux.

Le phénomène est aujourd'hui si bien rodé qu'il fait partie intégrante des stratégies des militants, des associations ou des mouvements politiques. Comme autrefois on distribuait des tracts, on mène des campagnes d'*online shaming* en espérant qu'elles attireront l'attention des médias. Jennifer Jacquet, professeure américaine d'études environnementales à l'université de New York et autrice de *Is Shame Necessary? New Uses for an Old Tool* (« La honte est-elle nécessaire ? De nouveaux usages pour un outil ancestral », Penguin, 2015, non traduit), revendique le formidable pouvoir démocratique de la honte. « *Parce qu'elle est liée à la réputation, la honte est différente des autres formes de sanction : vous pouvez faire honte à un pays, une banque ou même un produit. La honte peut être une arme utilisée par le faible contre le fort. C'est une des dernières formes de sanction dispo-*

*nibles dans un monde globalisé et profondément inégalitaire.»*

Jennifer Jacquet, comme la plupart des spécialistes, met cependant en garde contre les dérives et les excès de ces nouveaux usages d'une émotion destructrice. Cela, que l'on considère des actes isolés – comme la

matiation de la pratique de l'humiliation publique, comme en témoigne le phénomène du *human flesh search engine* en Chine, ces rassemblements d'internautes qui « traquent » des individus et publient leurs informations personnelles.

Le problème : les raisons justifiant ces humiliations sont aussi diverses que d'avoir commis une incivilité, être un adversaire politique, un élu corrompu, une femme ou une célébrité de mauvaises mœurs... La liste de ce qui vaut d'être dénoncé est longue, mais la sanction identique pour tous. L'absence de proportionnalité de la peine est elle aussi mise en cause, tout comme l'impossibilité de se racheter, la difficulté du droit à l'oubli, les erreurs sur la personne, le harcèlement et les passages à l'acte...

### RÈGLES DE BONNE CONDUITE

« *C'est l'ambivalence de la plupart des outils que l'on a sur Internet. Ces mêmes sanctions peuvent être utilisées autant pour affirmer un idéal de société répressif et rétrograde que pour aider la renégociation de certaines normes sociales pour plus de liberté et d'égalité pour tous », souligne Antonio Casilli. Le bien-fondé de la démarche repose sur un jugement moral, et tout le potentiel d'arbitraire qui l'accompagne. Les dangers sont nombreux, et encore mal maîtrisés ; mais les observateurs suggèrent qu'ils peuvent être limités par quelques règles de bonne conduite en ligne : pointer un comportement plutôt qu'une identité, une organisation plutôt qu'une personne, permettre la réintégration de ceux qui ont fait l'objet de l'humiliation...*

Emotion redoutée car violente et contagieuse, la honte peut néanmoins fasciner. « *Cela évoque le spectacle de la faiblesse et de la souffrance qu'étaient les marathons de danse dans les années 1930, ces concours où des couples dansaient jusqu'à l'épuisement devant un public hilare, dans l'espoir de décrocher un maigre prix, se souvient Claudine Haroche. Dans cette période troublée, les gens étaient soulagés de voir qu'il y avait plus malheureux qu'eux et qu'ils n'en faisaient pas partie.»*

Ce n'est plus un secret pour personne que, pour continuer à exister, les réseaux sociaux, les entreprises médiatiques et les partis politiques se disputent le temps d'attention des utilisateurs. Ce spectacle quotidien de l'humiliation serait-il devenu un divertissement d'autant mieux toléré par les plates-formes qu'il fidélise efficacement les in-

## « LA HONTE PEUT ÊTRE UNE ARME UTILISÉE PAR LE FAIBLE CONTRE LE FORT »

**JENNIFER JACQUET**  
professeure  
à la New York University

## « La notion de dignité a permis l'abandon des peines telles que le pilori »

**PETER N. STEARNS** est professeur à l'université George Mason (Virginie, Etats-Unis). Spécialiste d'histoire sociale, d'histoire mondiale, mais aussi précurseur dans le champ de l'histoire des émotions, il a publié en 2017 *Shame: A Brief History* (« Petite histoire de la honte », University of Illinois Press, non traduit).

### **A quelles transformations majeures dans la façon de ressentir ou d'utiliser la honte assiste-t-on au cours de l'histoire ?**

Si l'on fait une histoire de la honte, plusieurs périodes se dégagent. Les sociétés agricoles traditionnelles (et pas seulement occidentales) s'appuyaient sur la honte pour faire respecter les normes de la communauté, aussi bien dans le domaine de la sexualité que dans celui des pratiques commerciales. La distinction entre la honte et la culpabilité, qui n'existait pas dans la Grèce classique, est ensuite intervenue avec saint Augustin (354-430) : ce représentant du christianisme dit « primitif » prenait soin de souligner la prééminence de la culpabilité, qu'il jugeait à même de faire respecter des valeurs morales éternelles, sur la honte, qui confortait à ses yeux n'importe quelle norme communautaire en usage.

Les historiens qui se sont penchés sur cet argumentaire soulignent cependant que le christianisme repose considérablement sur la honte, en particulier pour tout ce qui est relatif à ce qu'il considère comme des « déviances »

### **Quel lien établissez-vous entre le déclin de la honte et de l'humiliation dans les sociétés occidentales, à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, et la place grandissante accordée à l'individu et à l'idéal démocratique aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles ?**

Le lien entre les idéaux des Lumières et la désapprobation de la honte est étroit. Le recours à l'humiliation commence à être réprouvé à par-

tir du moment où la culture occidentale accorde davantage d'importance à la dignité de l'individu – d'où le débat, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, sur les châtiments publics, jugés plus dégradants encore que la peine de mort. La dignité devient alors un argument de poids qui justifie l'abandon, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, des peines traditionnelles telles que le pilori. Si tous les individus sont dignes, les groupes traditionnellement considérés comme vils et dépravés (les femmes ou, plus récemment, les homosexuels) doivent être libérés de la honte eux aussi : ce n'est pas un hasard si le mouvement gay, au XX<sup>e</sup> siècle, a mis si fortement l'accent sur la fierté ! Malgré cette désapprobation, l'usage de la honte a cependant perduré : il con-

tinue sous de nombreuses formes. Cela crée une situation potentiellement confuse qui se complexifie, aujourd'hui, avec les réseaux sociaux.

### **Dans « Le Chrysanthème et le Sabre », l'anthropologue américaine Ruth Benedict distingue culpabilité et honte. Cette distinction est-elle toujours pertinente à vos yeux ?**

Ruth Benedict, à qui le gouvernement américain avait demandé d'expliquer le comportement des Japonais, et notamment du kamikaze, en temps de guerre, a tenté de démontrer la supériorité de la culture occidentale, fondée sur la culpabilité, sur la culture japonaise, fondée sur la honte : elle argue que la honte n'a pas la même capacité à faire respecter les valeurs morales élémentaires. Par la suite, son travail a été critiqué parce qu'il simplifie abusivement la culture japonaise (sa base empirique était limitée car, pendant la seconde guerre mondiale, l'accès à son terrain était quasiment impossible) et parce qu'il a exagéré la distinction entre honte et culpabilité. Aujourd'hui, certaines franges conservatrices attaquent l'islam en tentant, elles aussi, de distinguer la culture de la honte, qui serait caractéristique de cette religion, et l'attachement des sociétés occidentales aux valeurs morales élémentaires, qui serait supérieur. L'argument est tout aussi suspect. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR MA. DU.